

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS27/31
26 novembre 1998

(98-4739)

Original: français

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES – RÉGIME APPLICABLE À L'IMPORTATION, À LA VENTE ET À LA DISTRIBUTION DES BANANES

Demande de la Côte d'Ivoire concernant les consultations demandées par l'Équateur

La communication ci-après, datée du 20 novembre 1998, adressée par la Mission permanente de la Côte d'Ivoire à la Délégation permanente de la Commission européenne, à la Mission permanente de l'Équateur et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à la procédure prévue à l'article 21:5 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Le gouvernement de la République de Côte d'Ivoire a pris note de la demande de consultations de l'Équateur adressée à l'Union européenne et relative au dossier banane.

Il souhaite en conséquence réserver ses droits de partie tierce pour participer auxdites consultations qui auront lieu le lundi 23 novembre 1998.
